

PROCES VERBAL

RÉUNION du 31 mars 2025

L'An deux mil vingt cinq
et le trente et un du mois de mars à 18h30,

Date de convocation

20/03/2025

Nombre de conseillers

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BAUDRY,

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11

Présents : M. BAUDRY Jean-Marc, Mme MAUROUARD Pascale, M. NASLIN Didier, Mme COTTEBRUNE Nadège, Mme PORTIER Isabelle, Mme BENOIT Maryline, Mme LEGRAND Christine, M. COUÉ Maxime, M. PASQUALOTTI Michel, Mme LABOULBÈNE Lydie, Mme GAIN Maryvonne.

Absent : M. BONISSENT Marc, M LATROUITTE Pascal.

Secrétaire de séance : Pascale MAUROUARD.

Le compte rendu de la séance du 20 février 2025 est approuvé à la majorité des membres présents.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour de la séance :

1. Vote du Compte Financier Unique
2. Affectation du résultat
3. Fixation des taux de contributions directes locales pour 2025
4. Vote du Budget Primitif 2025
5. Application de la fongibilité des crédits
6. Devis pour la fourniture et la pose d'une porte de service à la MAM
7. Devis pour la réalisation d'un sous-bassement en enduit sur le mur du préau de la MAM
8. Devis pour la création d'une aire de stationnement « Bois du Mont du Roc »
9. Devis pour un pack de mise à jour Espritsite-nouveau module
10. Devis pour la rénovation du réseau d'éclairage public : rue Saint Gilles, rue du Martelet, rue de l'Ancienne École, parking de la mairie et rue du hameau Hérouet.
11. Questions diverses

1 - Vote du Compte Financier Unique.

310325-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu la délibération N° 2021-30 du 29 novembre 2021 portant l'expérimentation du Compte Financier Unique en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Nouainville

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Nouainville ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Nouainville.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - Affectation du résultat

310325-07

Le résultat à affecter étant de 377 189.90 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter de la façon suivante au Budget 2025 :

Résultat reporté au budget investissement (Article 1068)	0 €
Résultat reporté au budget fonctionnement (R002)	377 189.90 €

3 - Fixation des taux de contributions directes locales

310325-08

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un taux directeur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est également un impact pour le contribuable.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'était pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale. D'autre part, l'article 16 de la loi des finances pour 2020 avait figé les taux de la taxe d'habitation déterminés en 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

A compter de 2025, les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation, qui concerne :

- Les résidences secondaires.

Au vu des montants arrêtés dans le cadre du projet du Budget Primitif pour 2025, le produit fiscal attendu, nécessaire à son équilibre, s'établit à 134 182 euros.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter le taux des taxes locales pour l'année 2025 à savoir 34.91 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et 21.62 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties. Cette année encore, les taux communaux ne subissent aucune augmentation à l'initiative de la collectivité.

Il est proposé de modifier en 2025 le niveau du taux de la taxe d'habitation par le conseil municipal, pour les résidences secondaires suivant le taux maximum de majoration (0.60).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les taux des taxes fiscales pour l'année 2025, comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties	: 34.91 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	: 21.62 %
Taxe d'Habitation	: 6.69 % + 0.60 % de majoration.

4 - Vote du Budget Primitif

310325-09

Vu le projet de budget primitif 2025

Vu la note de présentation du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif 2025 équilibré en recettes et en dépenses et arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	651 502.00	651 502.00
INVESTISSEMENT	302 600.00	302 600.00
TOTAL	954 102.00	954 102.00

5 - Application de la fongibilité des crédits

310325-10

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa prochaine séance.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre en chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre en chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

6 - Fourniture et pose d'une porte de service à la MAM

310325-11

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis pour la fourniture et la pose d'une porte de service à la Maison d'Assistance Maternelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de valider le devis de l'entreprise B' PLAST pour un montant de 1 365.48 euros TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

7 - Réalisation d'un sous-bassement et enduit sur le mur du préau de la MAM

310325-12

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis pour la réalisation de travaux à la Maison d'Assistance Maternelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de valider le devis de l'entreprise TIREL Nicolas pour un montant de 2 288.00 euros TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

8 - Création d'une aire de stationnement au « Bois du Mont du Roc »

310325-13

Monsieur le Maire explique que suite à l'aménagement du bois du Mont du Roc en voie verte, il serait souhaitable d'aménager une aire de stationnement afin que les promeneurs puissent garer leur véhicule en toute tranquillité le temps de leur balade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de valider le devis de l'entreprise HAMEL pour un montant de 2 799.60 euros TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

9 - Devis pour un Pack de mise à jour Espritsite – nouveau module

310325-14

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le site internet de la commune de Nouainville.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition commerciale du concepteur de site internet créé en 2016, à savoir par CL System à Martinvast.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

- Autorise la mise en place du nouveau site internet de la commune et autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise CL System pour un montant de 1 198.80 € TTC.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

10 - Rénovation du réseau d'éclairage public rue du hameau Hérouet, parking de la mairie, rue de l'Ancienne École, rue Saint Gilles et rue du Martelet.

310325-15

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public : rue Saint Gilles, rue du Martelet, rue de l'Ancienne École, parking de la mairie et rue du hameau Hérouet.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suit à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 21 490.00 euros.

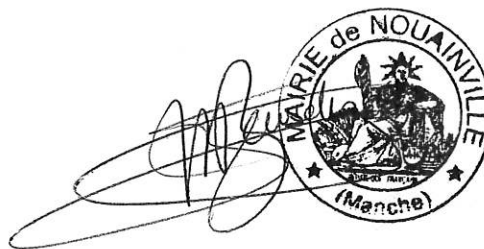
Les membres du conseil, après en avoir délibérés, à l'unanimité :

- Décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public : rue Saint Gilles, rue du Martelet, rue de l'Ancienne École, parking de la mairie et rue du hameau Hérouet,
- Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le 4^{ème} trimestre 2025,
- Acceptent une participation de la commune de 21 490.00 euros,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

La secrétaire de séance,
Pascale MAUROUARD



Le Maire,
Jean-Marc BAUDRY



Approuvé en séance du Conseil Municipal du

24 JUIN 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.